

Le plan particulier de mise en sûreté

PPMS

Circulaire 8 juin 23

L'objectif général

Définir une organisation spécifique destinée à mettre la communauté scolaire en sûreté face à un risque majeur, dans l'attente de l'arrivée des secours.

Au niveau de l'école :

Anticiper les événements pour éviter la panique générée par des comportements inadéquats

Les différents risques majeurs

Risques naturels

crue torrentielle

mouvement de terrain

inondation

avalanche

feu de forêt

tempête

séisme

Risques technologiques

Industriel
Incendie, explosion
Nuage toxique

Transport de
matières dangereuses
route / train / canalisation

Nucléaire :
Nuage radioactif

Rupture
de barrage

menaces intentionnelles

attentat

intrusion

la démarche PPMS au niveau de l'établissement : 4 étapes

➤ 1- Rédiger le PPMS

Actuellement, renseigner les 2 documents distincts PPMS AI et RM dans l'applicatif. Dès actualisation avant sept 2028 prendre connaissance du PPMS unifié

➤ 2- Communiquer le PPMS + Informé sur le PPMS

Conseil d'école/ maire IEN

Personnels de l'école / élèves familles

➤ 3- Tester/ valider le PPMS par des exercices de simulation

1 exercice PPMS AI + 1 exercice RM /an

➤ 4- Actualiser le PPMS (annuellement)

Tenir compte des changements bâtimentaires et/ou de personnels

Comment connaître ces risques spécifiques ?



⇒ En consultant le **plan communal de sauvegarde (PCS)**

ou

le **document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)**, de la commune d'accueil de l'établissement

⇒ en consultant les sites :

- *géorisques* pour les risques naturels
- *Les bons réflexes* pour les risques industriels

<https://www.georisques.gouv.fr/>
<http://www.lesbonsreflexes.com/>

Rédiger

savoir quels comportements adopter en réponse à chacun des risques recensés

➤ 4 postures de mise en sûreté

- **Mise à l'abri** = les élèves et les personnels demeurent dans les salles les plus adéquates de l'établissement
- **Le confinement** = mise à l'abri « améliorée » assurant la protection contre la pénétration de fumées ou de gaz toxiques (calfeutrage).
- **L'évacuation** : sortie collective, organisée, gérée et en bon ordre groupé. Elle peut être primaire (= immédiate) ou secondaire (= après une mise à l'abri préalable).
- **Se cacher / s'échapper**

Rédiger

Les postures connaître la localisation des coupures des fluides

RISQUES	FLUIDES			
	EAU	ELECTRICITE	FIOUL GAZ	VENTILATION
INONDATION	Isoler tous les fluides			
FEU DE FORETS	Aucun fluide à isoler			
TEMPETE	Aucun fluide à isoler			
CYCLONE	Aucun fluide à isoler			
SEISME	Isoler tous les fluides			
GLISSEMENT DE TERRAIN	Aucun fluide à isoler			
AVALANCHE	Aucun fluide à isoler			
RUPTURE DE BARRAGE	Aucun fluide à isoler			
TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES	NON	NON	NON	OUI
IRRUPTION VOLCANIQUE	Aucun fluide à isoler			
ACCIDENT NUCLEAIRE	NON	NON	NON	OUI
ATTENTAT INTRUSION	Aucun fluide à isoler			

Définir une organisation opérante : qui fait quoi ?

La mise en sûreté des élèves et des personnels, coordonnée par le directeur, fait intervenir plusieurs personnes dont les missions sont définies en amont :

Selon les scénarii :

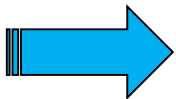
- certains devront couper les ou certains fluides,
- d'autres seront responsables du regroupement dans un local ou un lieu.
- d'autres encore auront pour mission d'alerter les forces de l'ordre

Le nombre de personnes retenues dans l'organisation va dépendre de la taille de l'école

Les autorités chargées de la gestion d'un événement peuvent imposer un confinement ou une mise à l'abri qui dure dans le temps et qui peut être compliqué par

- la coupure de tout ou partie des fluides
- le stress induit chez les élèves.

Il sera alors nécessaire d'établir un système de communication avec les autorités, ainsi qu'en interne entre les différents personnels.

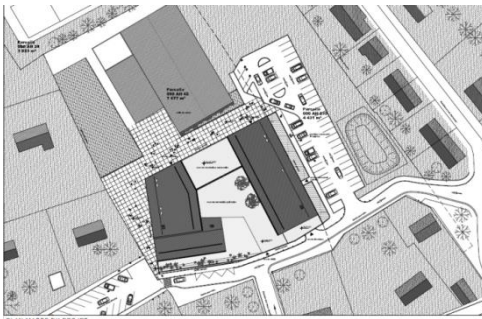


le directeur doit associer l'équipe éducative à une réflexion permettant de dégager une organisation pour gérer l'événement dans la durée

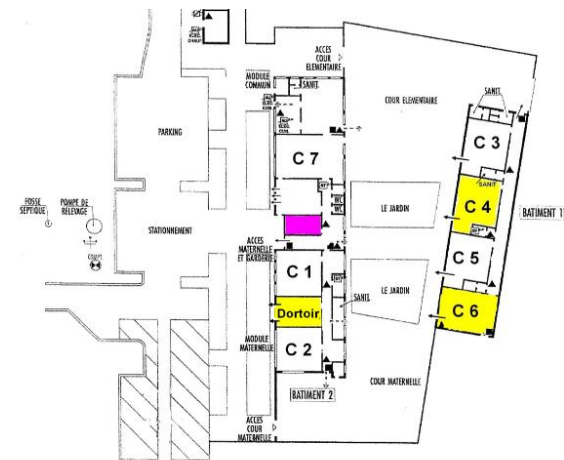
Rédiger

les documents attendus : adjoindre les plans

Suite au déclenchement du PPMS, les forces de l'ordre ou les pompiers sont susceptibles d'intervenir dans l'établissement pour porter secours. A cet effet, il est très important que les plans suivants soient intégrés aux PPMS :

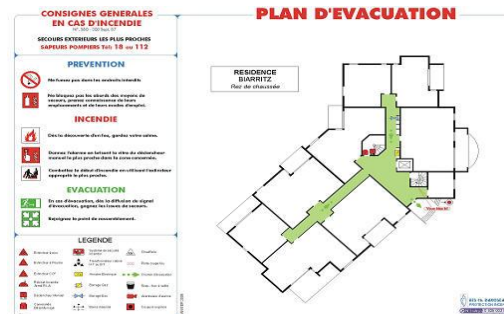


Le plan
de masse



Responsable de secteur :
Enseignants C2 - C4 - C6
Lieux de mise en sûreté
Cellule de crise

Le plan
d'intervention



Le plan de repérage des
lieux de mise en sûreté
intérieur / extérieur

Rédiger

formaliser par un écrit les deux PPMS

La circulaire du 8/6/23

Déploiement progressif sur 5 ans du PPMS unifié, conçu par la DSDEN, validé par la commune et faisant suite à la consultation du directeur ou de la directrice d'école.

La rédaction du PPMS doit détailler :

- Les différents risques majeurs inhérents à l'établissement
- Le choix des zones de mise en sûreté (intérieur et extérieur)
- La répartition des missions des personnels,
 - encadrement des élèves et du personnel,
 - liaisons entre zones de mise en sûreté,
 - liaisons avec les autorités, les familles et les secours.
 - La composition et l'organisation de la cellule de crise
- Les plans attendus
- Les comptes-rendus d'exercices

Utiliser pour ce faire
l'application académique

Actuellement les PPMS sont communiqués :

- Au conseil d'école
- À l'inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'éducation nationale,
- Au propriétaire, à savoir le maire

Les PPMS doivent s'accompagner d'informations ou formations préventives à destination :

- des personnels de l'établissement,
- des élèves en mettant en place par l'intermédiaire des enseignants une éducation à la responsabilité,
- des parents en les informant des risques et des mesures prévues. Rappeler aux familles de ne pas venir chercher leur enfant ni téléphoner en cas de déclenchement du PPMS. Il convient d'indiquer la radio (France-bleu par exemple), les sites Internet et comptes officiels des réseaux sociaux qui relaient localement les informations fournies par le préfet
Les postures adoptées au titre du PPMS attentat-intrusion doivent faire l'objet d'une relative discrétion dans la communication aux familles
- des intervenants et prestataires réguliers et occasionnels

La rédaction des PPMS s'appuie sur une organisation « théorique ». Les exercices de simulation doivent mettre en lumière d'éventuels dysfonctionnements dans l'organisation retenue. Le cas échéant, des mesures d'ajustements doivent être mis en place et validées par un prochain exercice.

Il convient de réaliser chaque année (à minima)

- 1 exercice au titre du PPMS risques majeurs et technologiques
- 1 exercice au titre du PPMS attentat intrusion (avant les vacances d'automne)

Chaque exercice doit faire l'objet d'un compte rendu écrit et « versé » dans l'applicatif

Des exemples sont disponibles à l'adresse suivante

[les-publications-de-l-observatoire-national-de-la-securite-et-de-l-accessibilite-des-etablissements-7757](#)

Une actualisation du PPMS est nécessaire :

- au début de chaque année scolaire
- lors de tout changement affectant l'organisation retenue.

A titre d'exemple, le mouvement des personnels ou un changement de configuration des locaux (restructuration, création de locaux...) peut avoir des conséquences sur l'organisation retenue.

Ainsi, les PPMS doivent être annuellement (à minima) actualisés et présentés au conseil d'école.

Les textes officiels

★ Concernant le PPMS risques majeurs

La circulaire 08 juin 2023

★ La circulaire du 30 mai 2002 est abrogée.

★ Les textes de 2016 sont abrogés.

Les personnes « ressource »

★ L'IEN

L'assistant de prévention de circonscription (CPC EPS)

★ L'équipe mobile de sécurité

.....@ac-grenoble.fr

★ Le correspondant sureté affecté à l'école